

***Prix d'histoire
préfectorale et du ministère de l'Intérieur
(Règlement)***

Le comité scientifique du département d'histoire du corps préfectoral et du ministère de l'Intérieur, placé auprès de l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI), souhaite encourager les jeunes étudiants et chercheurs à réaliser des travaux, permettant de mieux identifier et faire connaître le rôle joué par l'administration préfectorale dans l'histoire politique et administrative contemporaine.

L'IHEMI a décidé, dans cette perspective, de créer un prix, pour récompenser les meilleurs travaux universitaires et de recherche, de toutes disciplines, portant sur l'histoire préfectorale et du ministère de l'intérieur.

Ce prix est régi par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Objet

Le Prix d'histoire préfectorale et du ministère de l'Intérieur de l'IHEMI récompense les meilleures thèses de doctorat et les meilleurs mémoires de master, de toutes disciplines portant sur les préfets, l'administration préfectorale et le ministère de l'intérieur.

Article 2 : Catégories de prix

- Au titre de ce prix, le comité scientifique du département d'histoire du corps préfectoral et du ministère de l'Intérieur décerne, alternativement:

- un prix de thèse, les années paires, doté d'une récompense de 5.000€, récompensant le titulaire d'un doctorat,
- un prix de mémoire, les années impaires, doté d'une récompense de 1.500€, récompensant le titulaire d'un master 2.

Peuvent concourir au prix, les auteurs de thèse et mémoires de master, soutenus depuis la date de clôture des candidatures du prix précédent et jusqu'à la date arrêtée pour la nouvelle session du prix.

Le premier prix de thèse sera organisé en 2022 et ouvert aux thèses soutenues depuis 2017.

- Avec ce prix, le comité scientifique propose au (à la) lauréat(e) de publier sa thèse dans la collection du département d'histoire à la DILA.

Dans le cas, où le (la) lauréat (e) disposerait d'un contrat avec un autre éditeur, il devra faire mention de son prix sur la couverture de l'ouvrage.

Article 3 : Dossier de candidature

-Les candidats s'inscrivent au prix d'histoire préfectorale et du ministère de l'Intérieur, en adressant un dossier, comprenant :

- deux exemplaires-papier et un exemplaire électronique de la thèse ou du mémoire soutenu,
- pour les thèses en langues étrangères, un résumé substantiel en français (50 pages),
- un curriculum vitae,
- une lettre de candidature signée, comportant leurs nom, prénom et coordonnées, ainsi que l'intitulé de la thèse, la date de soutenance, l'université de rattachement, la mention obtenue, le nom du directeur de recherches et ceux des membres du jury de soutenance
- un résumé de la thèse ou du mémoire de M2 (en version papier ou électronique, comportant 20.000 signes maximum),
- le rapport de soutenance de la thèse ou le procès-verbal de soutenance du M2.

-Les candidatures doivent être adressées, avant la date fixée pour la session, à l'adresse postale suivante :

IHEMI – Direction de la recherche et de la valorisation
Département d'histoire préfectorale
Ecole militaire
Case 39
1, place Joffre
75007 PARIS

ainsi qu'en version électronique à l'adresse histoire-prefectorale-ihemi@interieur.gouv.fr

Article 4 : Composition du jury

Le prix est décerné par un jury, composé d'universitaires, désignés, pour chaque remise de prix, sur proposition du président du comité scientifique du département d'histoire préfectorale de l'IHEMI.

Article 5 : Procédure de sélection des candidats

La délibération du jury se fait à huis clos.

Le jury organise librement ses travaux et délibérations. Ses décisions sont prises par consensus.

Le jury est souverain. Ses délibérations ne sont pas motivées. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

Le secrétariat du jury est chargé d'informer les lauréats de leur réussite aux prix et de les inviter à la cérémonie de remise des prix.

Article 6 : Remise des prix

Les prix sont remis aux lauréats par le directeur de l'IHEMI et le président du comité scientifique du Département d'histoire du corps préfectoral et du ministère de l'Intérieur, lors d'une cérémonie.

Le président
du comité scientifique
du département d'histoire préfectorale
de l'IHEMI

Pierre Karila-Cohen

Le directeur de l'IHEMI

Christophe Soullez